



COMMUNIQUE DE PRESSE

Brazzaville, 24 août 2024 : La Coalition Citoyenne contre les Crimes Economiques et Financiers au Congo Brazzaville informe la communauté nationale et internationale qu'en vertu des articles 9 et 41 de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, elle a saisi en date du 22 Aout 2024, le Ministre congolais des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger à l'effet d'obtenir de lui, **l'expulsion de l'Ambassadeur du Rwanda accrédité en République du Congo.**

Cette démarche est justifiée par le silence et l'inaction constatés de la part des autorités congolaises, un mois après les sorties médiatiques scandaleuses de Monsieur Olivier Jean-Patrick NDUHUNGIREHE, Ministre rwandais des affaires étrangères et de la coopération internationale et de Monsieur Théoneste MUTSINDASHYAKA, Ambassadeur du Rwanda.

En effet, le 11 juillet dernier, le Président de la République recevait en audience le chef de la diplomatie rwandaise, porteur d'un message écrit du Président Paul KAGAME relativement à la difficulté d'exécution de l'accord sur les 980 Km² de terres prétendument vendues ou cédés au Rwanda et le soutien du Congo à la candidature de son pays au poste de Directeur Régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour l'Afrique.

Il faut rappeler que cet accord, qui suscite autant d'émoi que de consternation dans l'opinion publique congolaise, a été conclu en violation flagrante de l'article 219 de la Constitution congolaise du 25 octobre 2015 et que les critères qui ont prévalu au choix de ce pays demeurent à ce jour flous, étant entendu que le Rwanda n'est ni un modèle en matière d'agriculture moins encore de la culture du ricin.

Ainsi, s'exprimant sur la désapprobation suscitée dans l'opinion publique congolaise quant à la mise en œuvre de l'accord sur les terres, le Ministre rwandais déclara devant la presse que *"la polémique autour de cet accord a été créée, alimentée et entretenue par des groupes politiques"*. En plus, contre toute attente, l'ambassadeur rwandais a déclaré, dans un média fortement relayé, que les congolais opposés à

COALITION CITOYENNE CONTRE LES CRIMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS AU CONGO BRAZZAVILLE



ce projet de cession ou vente des terres sont des destructeurs de la relation rwando-congolaise. Il a promis de « *faire de la pédagogie au peuple congolais* ». C'est le même ambassadeur qui, le 27 juillet 2021, après une rencontre avec le Ministre des affaires foncières, déclarait *urbi et orbi* qu'il était venu « *pour obtenir les actes fonciers des terres que son pays avait acquises au Congo* »

Décidément, ces prises de parole discourtoises sont révélatrices du mépris de ces deux personnalités rwandaises envers les Congolais.

En effet, ces deux personnalités contestent aux congolais la capacité de défendre leurs intérêts et leurs terres sans toute forme de manipulation politique. Une insulte à l'intelligence et au patriotisme du peuple congolais.

Ce constat de mépris est davantage confirmé par le fait que le diplomate rwandais promet de pouvoir faire la pédagogie au peuple congolais.

Enfin, le fait de se prononcer sur un débat interne qui oppose les Congolais avec leur Gouvernement est une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un pays et constitue une violation des normes diplomatiques internationales.

L'article 41 de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques dispose « *sans préjudice de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités, ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire. Elles ont également le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de cet Etat* ».

Au regard de ce qui précède, la Coalition citoyenne contre les crimes économiques et financiers demande au Ministre des affaires étrangères de déclarer **persona non grata**, l'Ambassadeur rwandais accrédité en République du Congo, **M. Théoneste MUTSINDASHYAKA**, en application de l'article 9 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques qui prescrit que « *l'Etat accréditaire peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, informer l'Etat accréditant que le chef ou tout autre membre du personnel diplomatique de la mission est persona non grata ou que tout autre membre du personnel de la mission n'est pas acceptable. L'Etat accréditant rappellera alors la personne en cause ou mettra fin à ses fonctions auprès de la mission, selon le cas...* ».

COALITION CITOYENNE CONTRE LES CRIMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS AU CONGO BRAZZAVILLE



La coalition citoyenne contre les crimes économiques et financiers tient enfin à préciser que sa démarche ne consiste pas, dans l'état actuel de la situation, à demander la fermeture de l'Ambassade du Rwanda au Congo, moins encore la rupture des relations diplomatiques avec ce pays mais plutôt l'expulsion de ce diplomate qui de par son arrogance et son attitude téméraire a franchi les limites dictées par la convention de Vienne, causant par conséquent un préjudice morale incommensurable aux congolais.

Brazzaville, le 24 aout 2024.

La Coalition citoyenne contre les crimes économiques et financiers au Congo Brazzaville

Adresse : 32 bis avenue des Trois martyrs. Immeuble Ntietie. 1^{er} étage. Moundali.
Brazzaville. République du Congo.